

Calcul de votre quotient familial

Afin de recalculer votre quotient familial au 1^{er} janvier 2021, nous vous demandons de bien vouloir nous fournir **avant le 13 décembre 2020** :

- L'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 (toutes les pages)
- Une attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales de moins de 3 mois, à partir de deux enfants (attention, l'attestation de quotient familial n'est pas valable)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (électricité - hors échéancier annuel, téléphone, loyer...)

Par Internet :

www.courbevoie-chez-moi.fr / rubrique : **quotient familial**



Par dépôt sous enveloppe :

Guichet famille (hall de la mairie principale)
Place de l'Hôtel-de-ville, Courbevoie

En cas de non-présentation de ces documents à la date indiquée, **la tranche maximum vous sera appliquée** pour toutes les prestations dès le 1^{er} janvier 2021 **(aucune rétroactivité ne sera accordée)**.

